

Loi

Générale

modern

# Loi n° 39/AN/99/4ème L portant ratification de la Convention de prêt du FADES et du fonds Koweïtien pour la réhabilitation de la Centrale de Boulaos I (2ème phase) et celle des groupes G21 et G22

n° 39/AN/99/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
16 mai 1999

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/1999

Date du numéro  
31 mai 1999

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions,

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de prêt du Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES) d'un montant de 3 000 000 Dinars Koweïtiens (Trois Millions) pour contribuer au financement de réhabilitation de la Centrale de Boulaos (2ème phase) est ratifiée.

### Article 2

L'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de prêt du Fonds Koweïtien d'un montant de 4 500 000 Dinars Koweïtiens pour la réhabilitation des groupes G21 – G22 est ratifiée.

### Article 3

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Par le président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAIL OMAR GUELLEH**